## Convention de mise à disposition d’un hydrant privé pour la défense extérieure contre l’incendie :

ENTRE

Propriétaire du point d’eau "nom" + "adresse", ci-après désigné « le propriétaire ».

ET

La commune de…….………………….représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du…….………………….ci-après désignée « La commune ».

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire s’engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la défense extérieure contre incendie, les PEI dont il est propriétaire. Préciser le nombre :

Article 2 : Désignation des points d’eau :

Les PEI à disposition pour la défense incendie publique sont situés :

Article 3 : Entrée en vigueur, durée, renouvellement

*Article 3-1 : Entrée en vigueur*

La commune notifiera par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire, la présente convention dûment signée par les parties. Elle prendra effet à compter dès signature de la convention.

*Article 3-2 : Durée*

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de cette date.

*Article 3-3 : Renouvellement*

Elle se renouvelle une ou deux fois, pour une durée identique en l’absence d’opposition de l’une ou l’autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 6 mois précédant la date d’échéance contractuelle.

Article 4 : Obligations des parties pour les points d’eau incendie normalisés :

*Article 4-1 : Obligations de la commune :*

"A compléter si besoin"

*Article 4-2 : Obligations du propriétaire :*

Le propriétaire s’oblige à :

- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s’alimenter sur le point d’eau dans le cadre d’interventions et de manœuvres.

- Respecter le règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie.

- Signaler toutes indisponibilités du point dans les meilleurs délais.

Article 5 : Obligations des parties pour les points d’eau incendie non normalisés :

*Article 5-1 : Obligations de la commune*

La commune s’engage à :

- Aménager une (ou des) aire(s) d’aspiration (8 X 4 m²) selon le règlement départemental DECI,

- Mettre en place une signalisation adaptée (conforme au RDDECI),

- Entretenir l’accès du point d’eau, l’aire d’aspiration et les abords du point d’eau à proximité de l’aire d’aspiration pour permettre aisément la mise en aspiration en tout temps (au moins une fois par an),

- Procéder au contrôle de ce point d’eau au même titre que les autres installations de défense incendie de sa commune.

*Article 5-2 : Obligations du propriétaire*

Le propriétaire s’oblige à :

- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s’alimenter sur le point d’eau dans le cadre d’interventions et de manœuvres,

- Autoriser la commune à aménager si nécessaire une (ou des) aire(s) d’aspiration (8 X 4 m²) conforme au RDDECI,

- Respecter le règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie.

Article 6 : Responsabilités :

La commune dégage le propriétaire de toute responsabilité concernant l’utilisation de son ou ses points d’eau.

Article 7 : Réserve communale de sauvegarde :

Les PEI peuvent être inscrits dans le cadre des réserves communales de sauvegarde.

Article 8 : Conditions financières :

Les biens désignés à l’article 2 de la présente convention sont mis à la disposition de la commune à titre gracieux.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties.

Pour ce faire, la partie requérante devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif de la résiliation de la présente convention.

Celle-ci sera résiliée dès réception de cette lette ou, à défaut, quinze jours après sa date d’expédition.

Article 10 : Litiges

Tout litige né de l’interprétation et/ou de l’exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d’accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Le

En deux exemplaires

**La commune, Le propriétaire,**